N° | | | | | | | | | | | |

Année | *Code UF* | *N° d'ordre*

1. OBJECTIF et DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est établi entre le CHU d'Angers et la ou les entreprises(s) extérieure(s) pour la réalisation d'une opération de chargement et/ou de déchargement dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice (CHU). Il a pour but de décrire les risques liés à cette opération, ainsi que les mesures de prévention associées. L'entreprise extérieure est partie prenante de cette analyse.

La violation des consignes de sécurité expose les contrevenants, en plus des responsabilités qui leur incombent, à l'expulsion du site et à l'annulation de leur commande en cours sans qu'il puisse être demandé un quelconque dédommagement.

Ce document répond aux exigences réglementaires des articles R.4515-1 à R.4515-11 du Code du travail.

2. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan des sites du CHU

ANNEXE 2 : Consignes générales en cas d'incendie et en cas d'urgence

3. PROTOCOLE DE SECURITE

3.1. Identification des parties prenantes et signature

Entreprise d'accueil (EA)

Raison sociale : CHU d'Angers

Adresse : 4 rue Larrey, 49100 Angers

	Représentant de la direction	Responsable des interventions	Responsable des risques professionnels
NOM Prénom			**SASSARD Matthieu**
Fonction			**DRH adjoint**
Adresse mail			**drh@chu-angers.fr**
Téléphone			02.41.35.43.28 ou 02.41.35.43.29
Date et signature			

Entreprise extérieure (EE)

Raison sociale :

Adresse :

	Représentant de la direction	Responsable des interventions	Responsable des risques professionnels
NOM Prénom			
Fonction			
Adresse mail			
Téléphone			
Date et signature			

3.2. Description de l'opération

☐ **Chargement :** ☐ Réalisé par l'entreprise d'accueil ☐ Réalisé par l'entreprise extérieure

☐ **Déchargement :** ☐ Réalisé par l'entreprise d'accueil ☐ Réalisé par l'entreprise extérieure

Plages horaires : 8h00-18h00

Lieu(x) de livraison :

Liste des transporteurs sous-traitants de l'entreprise extérieure (si applicable) **:**

Raison sociale	NOM Prénom du responsable	Date et signature

L'entreprise extérieure s'engage à lister de façon exhaustive tous ses transporteurs sous-traitants.

Durée de validité du protocole : *4 ans à compter de la date de signature du dernier protocole*

Les entreprises veillent à actualiser le protocole de sécurité afin de tenir compte des évolutions et de la situation réelle de travail. Dès lors que de nouveaux salariés sont amenés à intervenir dans le cadre des opérations, que de nouvelles installations ou de nouveaux équipements sont utilisés, le document doit être revu.

3.3. Identification des marchandises transportées

Nature :	☐ Denrées périssables	☐ Marchandises dangereuses	☐ Marchandises radioactives
	☐ Autre *(préciser)* :		
Etat :	☐ Solide	☐ Liquide	☐ Gazeux
Conditionnement :	☐ Cartons/boîtes	☐ Fûts/bidons/pots	☐ Palettes
	☐ Bacs/bennes	☐ Citernes	☐ Bouteilles
	☐ Autre *(préciser)* :		

3.4. Véhicules et matériels de manutention embarqués

Type de véhicule :	☐ Véhicule léger	☐ Porteur	☐ Semi-remorque
	☐ Autre *(préciser)* :		
Caractéristiques du véhicule :	☐ Carrossé	☐ Bâché	☐ Plateau
	☐ Benne	☐ Citerne	☐ Autre :
Matériel dans le véhicule :	☐ Aucun	☐ Hayon	☐ Transpalette
	☐ Diable	☐ Bras hydraulique	☐ Grue
	☐ Fond mouvant	☐ Caisson	☐ Benne basculante
	☐ Autre *(préciser)* :		

3.5. Matériel mis à disposition par l'entreprise utilisatrice

☐ Aucun	☐ Niveleur de quai	☐ Chariot élévateur
☐ Gerbeur	☐ Transpalette	☐ Diable
☐ Pont roulant	☐ Palan	☐ Autre *(préciser)* :

3.6. Risques généraux et mesures de prévention obligatoires

Toutes les mentions « **désigné(es) par le CHU** » sont précisées par le Responsable des interventions du CHU à la signature du protocole de sécurité.

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
☒	Circulation en véhicule dans l'enceinte du CHU	- Heurt avec un piéton - Heurt avec un autre véhicule/vélo/ trottinette ou avec un obstacle	- S'assurer du bon état général du véhicule avant le départ	EE
			- Respecter le poids maximal autorisé : surcharge interdite	EE
			- Respecter le Code de la route et la signalisation	EE
			- Respecter les limitations de vitesse (30 km/h en l'absence de panneau)	EE
			- Vérifier le dégagement de la zone de chargement/déchargement	EE
			- Ne pas encombrer les voies de circulation	EE
			- Interdiction de circuler sur d'autres voies que celles **désignées par le CHU**	EE
			- Interdiction de stationner en-dehors des emplacements **désignés par le CHU**	EE
			- Stationner en marche arrière (prêt à partir)	EE
			- Possibilité d'appeler la police, d'immobiliser un véhicule ou de faire procéder à son enlèvement aux frais de son propriétaire en cas de non-respect des règles de stationnement	EA
☒	Circulation piétonne	- Heurt avec un véhicule - Chute de plain-pied - Chute de hauteur en escalier	- Seul le conducteur est autorisé à descendre du véhicule	EE
			- Respecter le Code de la route et la signalisation	EE
			- Rester vigilant aux abords des voies de circulation	EE
			- Pondérer son allure (ne pas courir, sauter, se précipiter…)	EE
			- Se tenir aux rampes d'escalier	EE
			- Interdiction de pénétrer dans d'autres zones ou locaux que ceux **désignés par le CHU**	EE
☒	Exposition au risque incendie	- Incendie - Explosion	- Interdiction d'obstruer l'accès aux équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie, sorties de secours, voies échelle…)	EE
			- Interdiction de fumer dans les locaux et en-dehors des espaces fumeurs	EE
			- En cas d'incendie ou en cas d'urgence, respecter les consignes décrites dans l'ANNEXE 2	EE

3.7. Risques spécifiques et mesures de prévention obligatoires

Cocher les activités réalisées par les salariés de l'entreprise extérieure dans le cadre du marché.

Le Responsable des interventions du CHU devra recueillir tous les documents précédés par la mention « **transmettre au CHU** ».

	Activités	Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
☐	Circulation piétonne dans les zones logistiques	Heurt avec un véhicule/engin de manutention/charge roulante	- Porter un gilet haute visibilité	EE
			- Respecter les zones et allées réservées aux piétons	EE
			- Faire attention aux engins de manutention qui sont prioritaires	EE
☐	Manutention manuelle	- TMS - Chute de marchandises - Abrasion, écrasement	- Privilégier le recours aux manutentions mécaniques	EE
			- Respecter les règles gestes et postures	EE
			- Porter des chaussures de sécurité et des gants de protection mécanique	EE
☐	Conduite d'engins de manutention et de levage (chariot élévateur, gerbeur)	- Heurt avec un piéton - Heurt avec un autre véhicule/vélo/ trottinette ou avec un obstacle - Chute de marchandises - Renversement de l'engin	- Pour tout déplacement en engin de manutention sur les voies de circulation, les mêmes mesures de prévention que pour la circulation en véhicule s'appliquent	EE
			- Posséder une autorisation du CHU avant toute utilisation d'engin de manutention	EE
			- Porter un gilet haute visibilité et des chaussures de sécurité	EE
			- Equiper les engins d'avertisseurs sonores et visuels	EE
			- S'assurer du bon état permanent des engins	EE
			- **Transmettre au CHU** les rapports de conformité des vérifications générales périodiques	EE
			- Respecter les règles du CACES	EE
			- **Transmettre au CHU** les autorisations de conduite des personnes susceptibles de conduire des engins de manutention	EE
☐	Livraison ou collecte de marchandises en palettes ou en vrac	- Chute de marchandises - Chute lors du chargement/ déchargement	- S'assurer du bon conditionnement des marchandises avant le chargement	EE
			- Respecter les règles d'arrimage des marchandises	EE
			- Ne pas rouler les portes arrière ouvertes, les bâches non maintenues ou les ridelles baissées	EE
			- Arrêter le moteur et serrer le frein de parking	EE
			Semi-remorques : - Positionner une cale sous une roue, fournie par le transporteur - Remettre la clé du véhicule au responsable de quai le temps de l'opération de chargement ou déchargement - S'assurer de l'absence de personne ou d'engin dans la semi-remorque avant démarrage	EE

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
☐	Livraison ou collecte de marchandises dangereuses	- Déversement de produits - Risques liés aux bouteilles de gaz - Risques liés au dépotage de marchandises dangereuses - Risques liés à l'azote liquide	- Etre formé ADR et disposer des documents / respecter les règles obligatoires, le cas échéant	EE
			- S'assurer que le véhicule est équipé au sens de l'ADR le cas échéant	EE
			- Signaler tout déversement de produit	EE
			- En cas d'urgence, respecter les consignes décrites dans l'ANNEXE 2	EE
			Bouteilles de gaz : - Avant le transport, fermer les robinets même si les bouteilles sont vides - Démonter les équipements pour le transport - Aérer le véhicule pendant le transport - Arrimer les bouteilles solidement dans le véhicule - Livrer les bouteilles de gaz dans les zones prévues à cet effet dans le respect des règles essentielles (bouteilles stables et attachées, dans un local refermé le cas échéant)	EE
			Dépotage de marchandises dangereuses : - Interdiction de réaliser une opération de dépotage en cas d'orage - Porter des vêtements et des équipements de protection individuelle antistatiques - Baliser la zone et ne pas fumer ou utiliser un téléphone portable dans cette zone - Mettre la prise de terre le cas échéant - Brancher le récupérateur de vapeur le cas échéant - Si livraison par gravité : brancher le flexible côté véhicule en vérifiant la correspondance du compartiment selon le plan de dépotage - Si livraison par distribution mesurée : placer le pistolet à la bouche d'emplissage et fermer le pistolet à chaque changement de cuve le cas échéant - Ouvrir les clapets de fond - Ouvrir la vanne de compartiment - Surveiller près du véhicule le bon déroulement du dépotage par gravité (arrêt immédiat en cas de fuite et remédier au problème) / Surveiller le remplissage du réservoir en tenant le pistolet en distribution mesurée - Réaliser les fermetures et les débranchements dans l'ordre inverse	EE
			Azote liquide : - Etre formé/habilité à la livraison et au transfert de liquides cryogéniques - Respecter la procédure de remplissage - Porter une visière, des gants cryogéniques, des vêtements manches longues, des chaussures de sécurité, et un détecteur O2 - Procéder au remplissage ou complément à l'extérieur - Ne pas accompagner les récipients de liquide cryogénique dans l'ascenseur en fonctionnement - Mettre en place un détecteur d'O2 dans l'ascenseur pendant son utilisation - Installer un panneau de signalisation du danger au poste et sur les voies d'accès et de passage - Ne pas laisser une cuve sans surveillance	EE

Activités		Risques	Mesures de prévention obligatoires	A la charge de
☐	Livraison ou collecte de bennes	- Chute de hauteur - Chute de déchets	- Bâcher et débâcher benne à terre sur la zone spécifiée et homme au sol	EE
			- Ne pas rouler avec le bras déplié ou la benne levée	EE

3.8. Dispositions finales

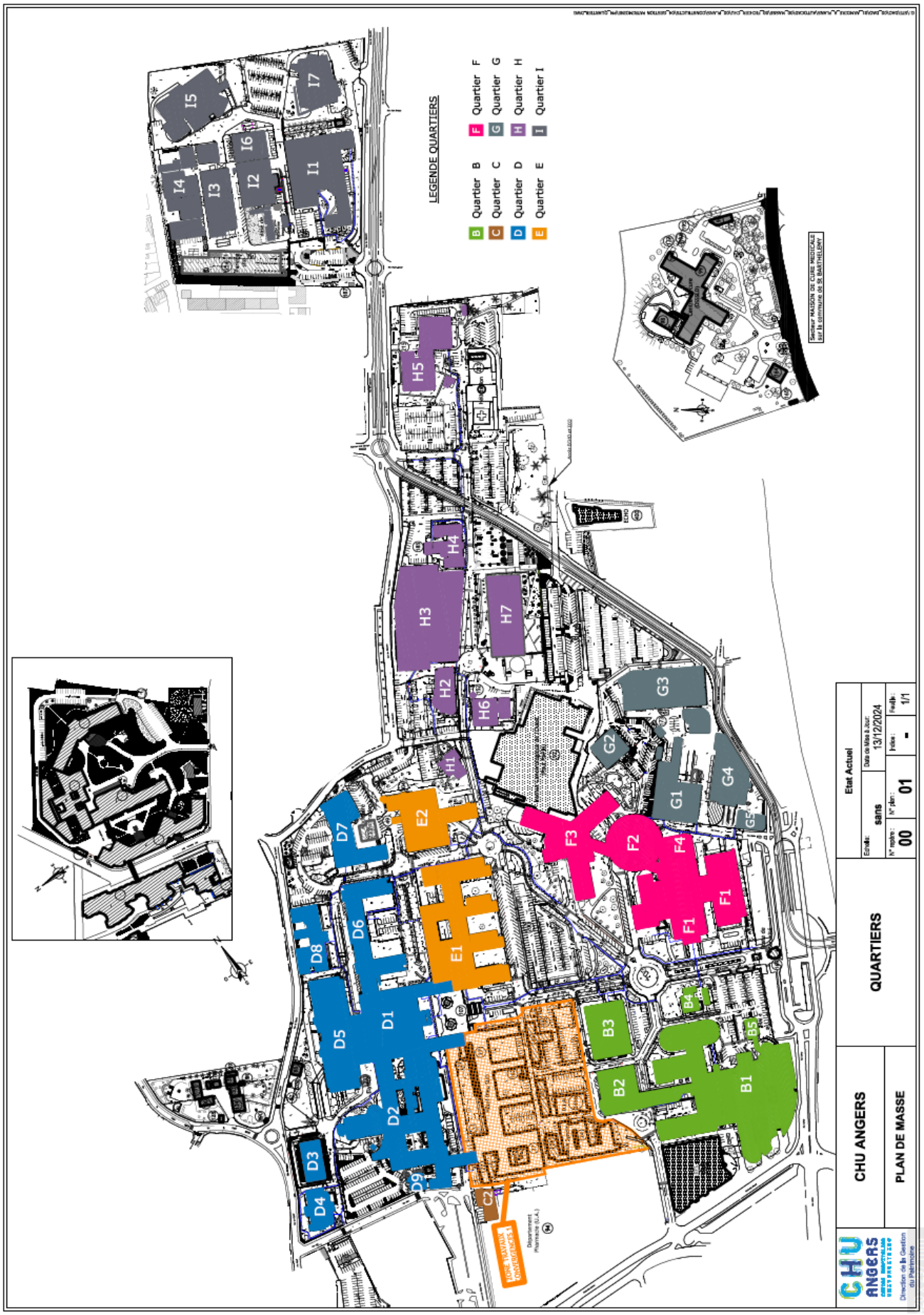
Avant le début des livraisons et collectes, le Représentant de l'entreprise extérieure :

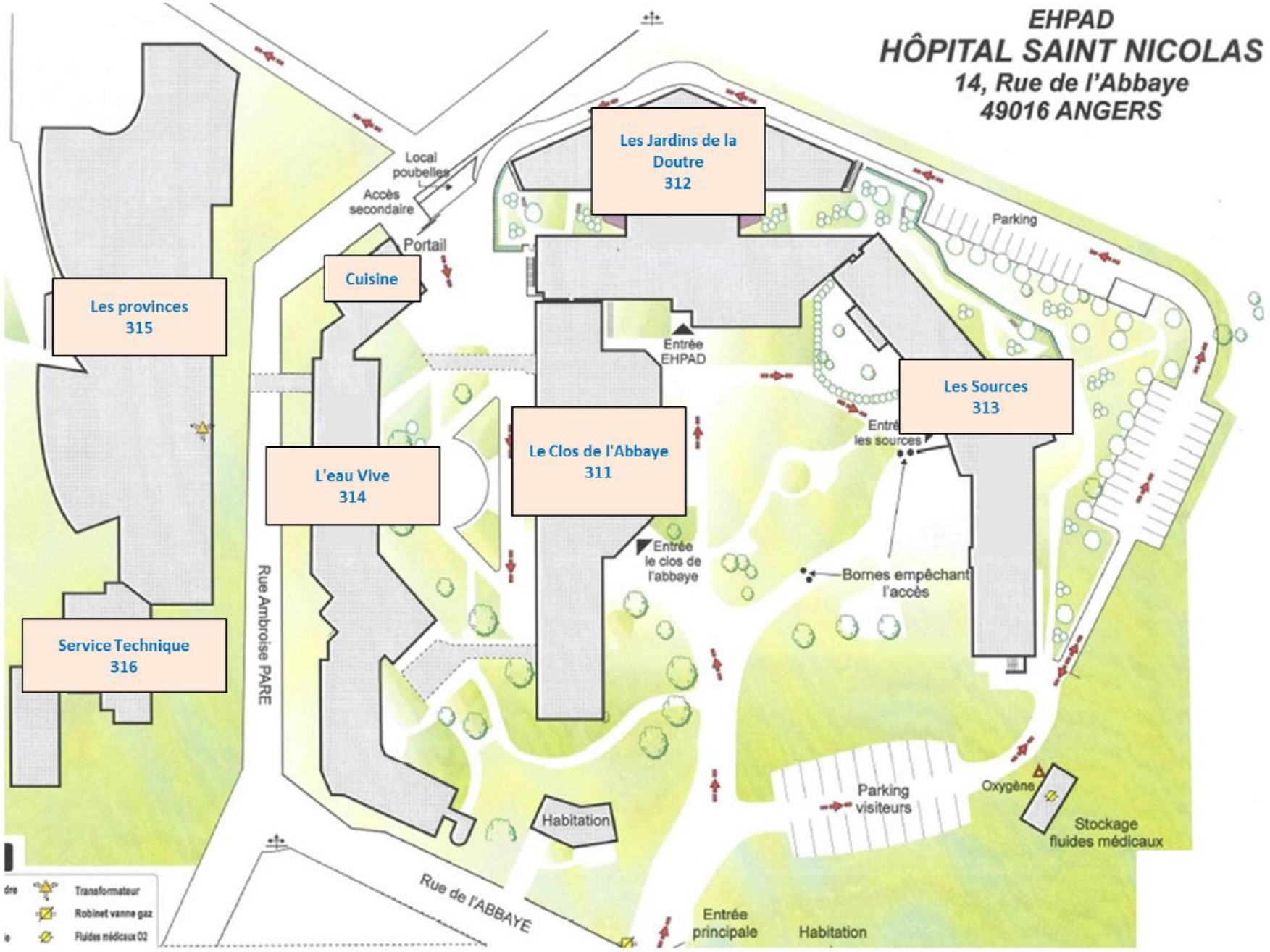
- fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces opérations les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention mises en œuvre,
- communique à ses transporteurs sous-traitants l'intégralité des informations du présent document pour toute activité en lien avec le CHU d'Angers et s'assure de la bonne transmission du protocole de sécurité aux travailleurs de ces sous-traitants,
- précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser,
- explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection,
- montre à ces travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu des opérations et le quitter, ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

[Article R. 4515-11 du Code du travail]

Le protocole de sécurité est tenu à la disposition des F3SCT/CSSCT et de l'inspection du travail.

ANNEXE 1 : Plan des sites du CHU




EHPAD
HÔPITAL SAINT NICOLAS
14, Rue de l'Abbaye
49016 ANGERS
Les Jardins de la Doutre
312
Local poubelles
Accès secondaire
Portail
Cuisine
Les provinces
315
Parking
Entrée EHPAD
Les Sources
313
Le Clos de l'Abbaye
311
L'eau Vive
314
Entrée les sources
Entrée le clos de l'abbaye
Bornes empêchant l'accès
Service Technique
316
Rue Ambroise PARE
Habitation
Parking visiteurs
Oxygène
Stockage fluides médicaux
Rue de l'ABBAYE
Entrée principale
Habitation
Transformateur
Robinet vanne gaz
Fluides médicaux 02

ANNEXE 2 : Consignes générales en cas d'incendie et en cas d'urgence

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'INCENDIE :

1 / GARDEZ VOTRE SANG FROID :
- Ne criez pas pour ne pas affoler ;
- Maîtrisez-vous pour agir vite ;
- Dirigez-vous vers le téléphone le plus proche pour donner l'alarme.

2 / FERMEZ RAPIDEMENT LES PORTES ET LES FENÊTRES :
- Des couloirs et des locaux, ceci pour éviter la propagation du feu, des fumées, des gaz toxiques et de la chaleur.

3 / DONNEZ L'ALARME :
- En composant le **99** sur le téléphone le plus proche ;
 - Indiquez le lieu précis du début d'incendie.
 - Ne raccrochez pas avant d'y avoir été invité.
- Ou en percutant le déclencheur manuel rouge incendie le plus proche.

4 / ATTAQUEZ LE FEU AVEC LES EXTINCTEURS APPROPRIES, ISOLEZ LE LOCAL SINISTRE EN FERMANT LES PORTES DE CELUI-CI.

En cas de :
- Feu en présence d'appareils sous tension : **éteindre l'appareil**.
- Fuite de gaz enflammé ou non : **couper l'alimentation**.
- Feu sur une personne : l'empêcher de courir, la coucher, **l'envelopper dans un vêtement ou une couverture**.

5 / PROTÉGEZ-VOUS :
- Contre le **rayonnement des flammes** :
 Placez-vous derrière l'écran formé par le jet de l'extincteur.
- Contre **les fumées, les gaz toxiques, la raréfaction de l'oxygène** :
 Baissez-vous, l'air frais est près du sol. Rampez si nécessaire.

6 / EVACUEZ :
- Suivez les instructions du personnel en place.
- Dirigez-vous vers le secteur voisin.
- Ne revenez pas en arrière et n'utilisez pas les ascenseurs sauf sur ordre.

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'URGENCE :

EN CAS D'ACCIDENT, MALAISE

- Dirigez-vous vers le téléphone le plus proche pour donner l'alarme.
- Appelez le **95** ou **99** sur n'importe quel téléphone intérieur.

 Ou le 112, ou le 02.41.35.34.90
- Indiquez au service médical du CHU :
 - Le lieu précis (bâtiment, étage, service…)
 - La nature de l'accident :
 - Chute
 - Blessure
 - Circulation
 - Électrocution
 - Malaise…
 - Le nombre de blessés.
- Ne jamais raccrocher le premier.

EN CAS DE :	PREVENIR :	COMPOSEZ :
Urgence médicale	Service médical	99 ou 95 *depuis un poste fixe* ou 02.41.35.34.90 *depuis un portable*
Incendie et autres sinistres	Sécurité incendie	99 *depuis un poste fixe* ou 02.41.35.34.90 *depuis un portable*
Pollution, problème technique	Services Techniques	02 41 35 38 50
Autre	Responsable Risques Professionnels	02 41 35 54 02